

AFFAIRE N°21/3 - Projet de décoration du groupe scolaire de RUISSEAU BLANC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur du groupe scolaire de RUISSEAU BLANC, gérant de la coopérative de son école, m'a fait parvenir un projet d'aménagement de sa cour d'école dans le cadre du 1 % de la décoration.

Ce projet consistera en la réalisation d'un jardin exotique dans lequel les enfants pourront évoluer librement. Ce jardin sera composé, d'une part, d'arbres fruitiers, cocotiers, manguiers, pommiers, orangers, d'autre part, des massifs de fleurs occuperont une bonne partie de la cour d'établissement.

Le fait de confier la réalisation de cet ouvrage à la coopérative permettra d'une part d'améliorer sensiblement l'aspect esthétique de l'école, d'autre part de laisser aux enfants de cet établissement la possibilité de réaliser eux-mêmes la décoration de leur école.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à confier à la coopérative de l'école de Ruisseau Blanc, la réalisation de cette décoration.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je crois que nous pouvons faire confiance au Directeur de cette école, notre collègue LAURET Gérard, pour la réalisation de cette décoration.

M. TESSIER - Il faut pour cela l'accord de l'architecte.

LE MAIRE - Pour pouvoir débloquer les crédits, il faut non seulement que le projet soit agréé par l'architecte, mais que celui-ci accepte également l'exécution des travaux par la coopérative de l'école.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Saint-Denis, le 31 mai 1978.

x

Pour le Maire

x

x

Secrétaire général

Signé: Patrice HAGPIER

sur copie certifiée conforme

Pour le Maire

Le Chef de Bureau délégué

Jc LA COSTE